



**ARRETE n°261/2020**  
**Tableau Annuel d'Avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique**  
**Territorial Principal de 1ère classe**

VR/SR/RO.

**Le Maire de THUIR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/20.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement / NOM et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- Philippe FERRER	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème Échelon	01/09/2020
2- Joseph COLL	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 8ème Échelon	01/09/2020
3- Nicole MESTRES	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 11ème Échelon	01/09/2020
4- Jacques SUDRIA	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème Échelon	01/09/2020

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à THUIR le 11 Août 2020

Maire,

  
**René OLIVE.**



**ARRETE n°262/2020**  
**Tableau Annuel d'Avancement**  
**au Grade d'Adjoint Technique**  
**Territorial Principal de 2ème**  
**classe**

VR/SR/RO.

**Le Maire de THUIR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/20.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement / NOM et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- Laurence VIGNAUX	Adjoint technique 10ème Échelon	01/01/2020

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à THUIR le 11 Août 2020



Maire,  
  
René OLIVE.